

**« Comment rendre visible
sur la scène sociale la personne
handicapée pour lui redonner
sa citoyenneté »**



6, rue Villiers de l'Isle-Adam
BP 40240 - 22192 PLÉRIN Cedex
Tél. 02 96 62 66 77
Fax. 02 96 33 81 08
E-mail : association@adapei-nouvelles.fr
www.adapei-nouvelles.fr

L'origine du projet Habitat Handi Citoyen

Trois éléments majeurs sont à l'origine du projet Habitat Handi Citoyen développé dans les pages suivantes :

- Une tendance portée par les pays nordiques et anglo-saxons, qui apparaît comme un contre-courant, par rapport à l'histoire du médico-social en France, chantre de la prise en charge en institution, et qui consiste à accompagner individuellement la personne au plus près de son environnement social et familial.
- Un dispositif législatif qui consacre, en particulier par la Loi du 11 février 2005, le principe « d'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ».
- Une refonte de l'organisation administrative, portée par les services de l'Etat décentralisé, qui se traduit par une recomposition du secteur médico-social et sanitaire, le renforcement des politiques libérales, sur fond de fortes tensions budgétaires.

Ces facteurs à la fois complexes et convergents, ont aiguillonné une réflexion au sein de l'association, qui nous a conduit en tout premier lieu à nous réinterroger en profondeur, sur notre posture professionnelle vis-à-vis des personnes en situation de handicap, sur la qualité de notre expertise et sur la nature et les modèles d'accompagnement que nous devons concevoir.

Si cette réflexion a interrogé nos modes opératoires, elle s'est concentrée, à travers une évolution significative des besoins du public, sur les modèles

d'hébergement, plus particulièrement à destination des personnes handicapées en situation de travail et surtout pour les personnes handicapées confrontées à des symptômes, dus au vieillissement.

La spécificité des personnes handicapées vieillissantes

Les personnes handicapées, et c'est une bonne nouvelle que très peu avaient anticipé, ont comme le reste de la population connu ces dernières années, une augmentation spectaculaire de leur espérance de vie.

Cette longévité soudaine à plusieurs effets :

- Elle agit sur la représentation collective du handicap
- Elle s'introduit dans le débat des politiques médico-sociale et sanitaire.
- Elle nécessite de penser, de concevoir de nouveaux dispositifs d'accompagnement, adaptés aux besoins de cette population.

L'ensemble de ces facteurs, aux conséquences plurifactorielles, liés au vieillissement des personnes handicapées, sont aggravés par un manque d'anticipation lourdement pénalisant, surtout lorsque l'on rajoute à ces effets, un impact économique non négligeable, dans un environnement où par tous les moyens on recherche à diminuer les dépenses publiques.

Une personne handicapée vieillissante, est une personne qui a entamé ou connu sa situation de handicap, avant de connaître les effets du vieillissement. A ce titre, le vieillissement vient se surajouter aux symptômes invalidants liés au handicap en provoquant une aggravation des altérations fonctionnelles et en compromettant son autonomie.

Chez les personnes handicapées mentales, en particulier, la qualité du mode de vie peut contribuer à un vieillissement particulier et constituer un déterminant majeur de leur longévité, prise de neuroleptiques, alimentation mal équilibrée, sédentarité, obésité, isolement social et affectif.

Nous ne disposons en France, sur l'espérance de vie des personnes handicapées que de données fragmentaires et de valeur scientifique inégale.

Le résultat d'une étude menée aux Etats Unis et au Canada auprès de 18 000 personnes handicapées montre que l'âge médian au décès a progressé en moyenne de 1,3 année tous les ans entre 1985 et 2000, ce qui se traduit, sur la période considérée, par une augmentation de l'espérance de vie de 19,5 années. Au cours de cette même période l'âge médian du décès pour la population générale passait de 73 à 76 ans.

On peut pratiquement dire aujourd'hui, que les personnes handicapées avancent en âge de façon quasi superposable à celle de la population générale, avec néanmoins, un processus de vieillissement prématuré chez les personnes handicapées, puisque les premiers symptômes peuvent apparaître dès l'âge de 40 ans.

Cette nouvelle longévité, constitue un important défi et un véritable changement de paradigme ; c'est l'ensemble des représentations, des acteurs et des appareils institutionnels qui est mis en débat par cette nouvelle longévité.

Des réponses spécifiques à construire

L'écoute des besoins singuliers des personnes handicapées, doit intégrer des modalités d'accompagnement pour les aidants et les professionnels. Une personne handicapée a une existence sédentaire qui s'exprime sur un territoire géographique souvent restreint parfois à l'échelle d'un territoire communal. Les liens affectifs et le réseau social s'en trouvent eux aussi très limités.

Lorsque les troubles du vieillissement apparaissent, il est par conséquent déterminant de ne pas proposer des solutions qui favoriseraient le déracinement.

Il est avant tout essentiel d'associer les personnes à la construction de leur projet de vie : les soignants et les aidants ne sont que des guides.

Notre démarche en tant que professionnel doit nous conduire à intégrer dans chacun de nos processus d'accompagnement l'idée préalable et intangible, que toute personne handicapée vieillissante est un sujet à part entière, pour qui sa prise en charge ne peut se faire qu'avec sa plus totale adhésion et son concours le plus intime qui contribueront à l'élaboration d'un protocole d'accompagnement individualisé, qui sera l'aboutissement d'une réelle coproduction.

Il est donc indispensable que le collectif ne prenne pas le pas sur l'individu.

La diversité des parcours, l'environnement familial, social et/ou institutionnel de chaque personne ainsi que ses capacités d'autonomie, ne peuvent déboucher sur une solution unique de prise en charge.

Il ne s'agit donc pas de proposer une solution « par défaut » mais d'adapter de façon alternative notre dispositif d'hébergement, pour prendre en compte la réalité du vieillissement des personnes handicapées mentales, en privilégiant la fluidité de leurs parcours.

Une plateforme de coordination départementale

Ce niveau d'intervention s'adresse à des personnes dont l'autonomie, le parcours permet une vie « hors les murs » de l'institution. Il s'agit de coordonner une prise en charge de type SAVS avec les services existants de soutien à domicile œuvrant sur le territoire de vie des personnes résidants dans le dispositif d'Habitat Handi Citoyen, les services d'Accompagnement Médico-Sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH), les services à la personne (ADMR - UNA), les dispositifs de type « Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) » ainsi que les HAD.

L'objectif, par une mise en synergie opérationnelle des services, étant de proposer une prestation individualisée de proximité, en l'ajustant à la dépendance de la personne, ou plutôt à sa capacité d'autonomie.

Ces services coordonnés, doivent permettre, en même temps, de rompre l'isolement dans lequel se trouve certaines personnes handicapées, de proposer des formes d'interventions mixtes et ajustées à chaque situation. L'objectif étant de maintenir le plus possible les personnes âgées handicapées ainsi que les travailleurs en ESAT, dans leur environnement familial et personnel et de différer dans certains cas la mise sous « tutelle » institutionnelle, qui, dans bien des cas, sont de véritables « assignation à résidence », ou l'existence intime, le libre arbitre du sujet, disparaissent derrière les murs enfermant de l'institution.

La Plateforme de coordination départementale demeure la clé de réussite du dispositif, en effet, si nous constatons que ce mode d'accompagnement est largement moins coûteux, par exemple, qu'une place dans un foyer d'hébergement. Le recours à l'hébergement dans des appartements groupés, ne peut être une solution par défaut, qui viendrait compenser le désengagement des financements publics. Nous proposons d'adapter de façon alternative notre dispositif d'hébergement, pour prendre en compte la réalité de chacun, en privilégiant la fluidité des parcours, dans une dimension qui appréhende chaque personne, au centre d'une complexité environnementale, écologique, sociale et relationnelle.

Le dispositif Habitat Handi Citoyen s'inscrit avant tout comme une alternative à l'hébergement, tel qu'il était jusque-là, dans sa forme institutionnelle, communément proposé en France. C'est un modèle, intégré dans un accompagnement plus global, qui repose sur une plateforme de services et qui ajuste ses prestations aux besoins individualisés de chaque personne.

A titre d'exemple, tous les programmes immobiliers conçus pour accueillir des personnes handicapées vieillissantes, ont une configuration architecturale dans laquelle la domotique est renforcée.

Nous portons une attention particulière à leur lieu d'implantation, les sites sont positionnés sur des terrains situés à proximité d'un Foyer de Vie, mais surtout, limitrophe à des zones pavillonnaires, afin de privilégier avant tout, l'inclusion dans la cité.

Le premier objectif, étant de préserver pour les résidents, le maintien avec le réseau social de proximité, voisinage, activités culturelles, magasins, etc... L'autre objectif est de leur permettre d'avoir accès très facilement à des services, activités et restauration collective, personnel spécialisé, veilleurs de nuit qui œuvrent à proximité dans nos institutions.

Cet ensemble renforcé par l'intervention ajustée et coordonnée, des services prestataires, SAVS, SAMSAH, organismes de service à la personne.

Nous pouvons imaginer, qu'un résident pourra doser en fonction de ses besoins, avec l'aide des professionnels, le recours de ces services, oscillant entre l'utilisation des services de droit commun, activités du club troisième âge, activités culturelles et sportives municipales, les services de l'ADMR22 ou de l'UNA, pour la gestion de ses besoins domestiques et, l'envie ou le besoin d'avoir recours à une prestation plus spécialisée ou sécurisante, proposée par le FOA, restauration et activités adaptées collectives, soins infirmiers, veille de nuit, etc.

Cette alternance entre l'utilisation des services, lui permettra d'autogérer son passage progressif vers l'institution, en l'ajustant à son niveau de dépendance, sans provoquer de ruptures.

Une alternative à l'institution par l'inclusion dans la cité

Une adaptation des structures d'hébergement, considérées comme des espaces de vie individuelle.

Exposé des motifs à l'origine de cette réflexion :

- Proposer une alternative à l'hébergement institutionnel, privilégier des réponses individualisées, propre à favoriser l'épanouissement de projet de vie personnel et singulier des personnes handicapées.
- Proposer un habitat, qui favorise l'inclusion dans la cité en préservant les liens avec les réseaux sociaux.
- Offrir un hébergement adapté à la dépendance, pour les personnes Handicapées vieillissantes.
- Préparer progressivement le passage à l'institution (FOA), en ajustant l'intervention des services d'accompagnement à la dépendance de la personne.
- Suppléer au désengagement des financements publics en s'appuyant sur des plateformes de financement souples et autonomes, construites sur la recherche d'un équilibre financier, qui limite l'intervention budgétaire et financière des fonds publics.
- Offrir plusieurs statuts d'occupation et notamment le statut de sociétaire qui permettrait aux retraités, de réduire leurs charges en les adaptant à leurs ressources, tout en sécurisant leurs familles, après leur disparition.

Cette approche s'inscrit dans la réorientation de nos modes d'accompagnement, en adaptant nos réponses aux besoins de la personne. C'est une alternative à l'institution, trop longtemps érigée, comme une réponse indiscutable, un "tout collectif", sourd à l'expression des demandes individuelles.

Ce sont des espaces de vie, privilégiant une approche individualisée de la personne en s'appuyant sur son potentiel d'autonomie, afin de différer sa mise en institution.

Sur la base d'un cahier des charges élaboré par un groupe de travail collectif, associé à des experts, ce projet a fait l'objet d'un appel d'offre.

C'est l'Agence d'Architecture Dunet et Associés – AD&A qui, en nous proposant un modèle de construction, a su, d'un point de vue architectural, faire la synthèse des problématiques d'habitat, en les intégrant dans un projet global de vie.

Chaque maison est conçue pour accueillir quatre appartements groupés. Dans l'idéal, chaque site accueillera quatre maisons, reliées entre elles par des espaces collectifs, espaces de restauration, salon de détente, permettant d'alterner le collectif et l'intime.

Les sites sont positionnés stratégiquement sur des territoires, afin de consolider les aides en s'appuyant sur un réseau de services, en charge de compenser graduellement les conséquences de la dépendance, par l'intégration d'une approche domotique adaptée dans chaque appartement, l'ensemble, permettant de favoriser l'expression d'une vie individuelle et autonome, intégrée dans un environnement social.

L'axe de réflexion que nous avons privilégié, nous amène à proposer un espace de vie sous forme de maisons individuelles pouvant héberger chacune 4 personnes dans des logements individuels de type T1 bis d'environ 30m² chacun.

Un espace salon, salle à manger, un espace sommeil, ainsi que des locaux utilitaires (local vélos, buanderie, etc.....), seront communs, à un pôle de trois à quatre maisons, afin de favoriser des échanges collectif.

L'ensemble du concept architectural, s'inspire d'options qui favorisent la mise en œuvre d'une démarche de développement durable.

Ce modèle a été conçu afin d'être modélisable, pour simplifier ses implantations sur le département, voire la région, la matrice architecturale est évolutive et peut être aménagée en fonction du handicap de la personne.

Sous réserve d'un agrément des services de l'Etat, ce dispositif d'habitat, est éligible au prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), qui est associé à la conclusion d'une convention dite convention d'aide personnalisée au logement (APL – CCH, art.L.351-2).

Ces dispositions, constituent des conditions, au bénéfice des avantages fiscaux associés. Le premier de ceux-ci, est l'application de la TVA à taux réduit (7% depuis le 1^{er} janvier 2012). Enfin, ils rendent éligible à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour une durée fixée à 25 ans depuis le plan de cohésion sociale, voire 30 ans pour un logement neuf respectant certains critères de qualité environnementale.

Le premier permis de construire prévoit l'ouverture du premier pôle d'habitat sur la commune de Paimpol, à destination des ouvriers exerçant à l'ESAT des Deux rivières à Plourivo en octobre 2014.

Une enveloppe juridique et administrative adaptée aux enjeux du projet HHC

La reproduction de ce modèle d'habitat, cheville d'un mode d'accompagnement, est géré par une **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)**, dénommée **HABITAT HANDI CITOYEN** ©, qui fait l'objet d'une marque déposée.

Cette société Coopérative d'Intérêt Collectif est constituée de cinq catégories :

- **Catégorie des fondateurs** : ce sont les personnes physiques ou morales qui ont contribué au projet Habitat Handi Citoyen au sein de l'Association Adapei Côtes d'Armor et l'association Les Nouelles.
- **Catégorie des salariés** : ce sont les salariés de la SCIC, en contrat à durée indéterminée, permanent, répondant aux conditions de l'article 13. La loi impose la présence permanente au sein de la coopérative au minimum d'un associé qui soit également salarié.
- **Catégorie des usagers** : ce sont des personnes représentant, élus de chaque site. Le nombre de représentants est limité au maximum à 2 personnes par site.
- **Catégorie des partenaires** : sont regroupés dans cette catégorie, toutes personnes physiques ou morales de l'économie sociale et autres qui souhaitent soutenir le projet.
- **Catégorie des collectivités** : cette catégorie regroupe les collectivités et leurs groupements qui contribuent au développement des activités.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) a pour objet « la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale ». Son originalité consiste à structurer des acteurs qui décident d'investir et de s'engager dans un

projet qui crée de la richesse sur le territoire, génère des plus-values économiques et sociales, au service de l'intérêt général.

Descriptif du projet d'habitat

1- L'IMPLANTATION SUR LE TERRAIN

Les maisons et salles communes sont assemblées de telle manière qu'elles forment un espace central, dans l'esprit des places de villages. Les deux salles communes peuvent être organisées de manière différente, au choix du maître d'ouvrage. Elles seront, soit organisées autour d'un patio central, soit réunies pour dégager une terrasse d'accueil.

Des jardins s'organisent entre les logements pour offrir des lieux d'activités et de loisirs.

Un bâtiment d'accueil, situé à l'entrée du terrain, abrite un bureau pour les éducateurs ou le SAVS, un local non dédié et des locaux techniques, un local scooter sécurisé, ainsi qu'un local poubelle.

Les stationnements seront, dans la mesure du possible réduits, en concertation avec les services techniques des villes accueillant les projets afin de libérer des espaces agréables, engazonnés et largement plantés.

2- LES MAISONS

Chacune des maisons regroupe 4 studios de 30,65m² répartis sur deux niveaux et reliés par un escalier en béton central. L'accès s'effectue par un hall commun très lumineux et sécurisé (digicode). Les 4 logements sont identiques hormis l'emplacement de la porte d'entrée, ce qui permet de personnaliser les lieux de vie de chacun des résidents.

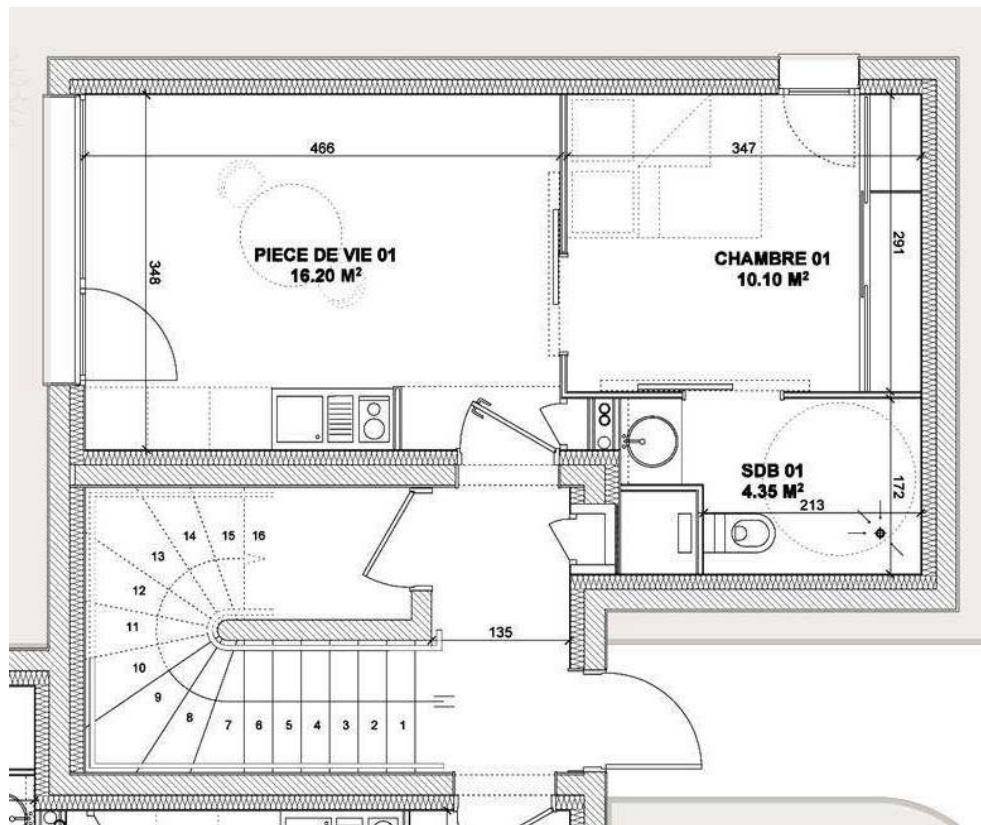
Le studio est réparti en 3 lieux :

-1- la salle d'eau avec une douche à l'italienne, un wc et un lavabo

- 2- la cuisine équipée d'un évier, d'une plaque à induction, d'une hotte, d'un frigo et d'une attente pour un lave-linge
- 3- la chambre indépendante, favorisant l'intimité et le calme tout en offrant des rangements supplémentaires.

Les différentes options proposées, en fonction de la nature de la dépendance, ajoutent à la modularité des studios pour favoriser l'autonomie et l'indépendance des résidents (évier à hauteur variable, GTC (Gestion Technique Contrôlée), volets roulants électriques, détections de fuite, ouverture des portes par badge...).

Nous proposons également, un logement unique à l'étage, réservé à des couples.



3- LES SALLES COMMUNES

Nous proposons la création de deux salles communes abritant différents espaces thématiques (réception des familles, lecture et télévision) et des locaux techniques adjacents (buanderie et cuisine). Lorsqu'elles sont regroupées en un lieu unique et spacieux, des parois coulissantes peuvent isoler les espaces. Mais lorsqu'elles sont organisées autour d'un patio, des galeries ouvertes ou fermées peuvent relier les salles.

Dans chacun des cas, la qualité de l'agencement des espaces extérieurs et intérieurs, contribueront à favoriser l'autonomie et la vie en communauté.

Ces salles communes pourront également être le lieu de livraison de repas ou de courses pour les résidents. Des réfrigérateurs de grande taille pourront être prévus à cet effet dans la cuisine pour permettre la dépose éventuelle de plateaux ou denrées destinés aux personnes nécessitant un accompagnement. Un système de boîtes à clés pourra être envisagé pour sécuriser les approvisionnements.

Un soin particulier sera en outre apporté au traitement de la sécurité pour accompagner les résidents.

4- LES ESPACES EXTÉRIEURS

Le site sera largement planté avec une attention particulière apportée au patio central et cheminements menant vers les quatre maisons. Des terrasses extérieures privatives partiellement couvertes, dans la continuité des séjours au rez-de-chaussée des logements, offriront des espaces protégés et agréables dédiés à la détente et la contemplation.

Le patio central, entre les deux salles communes, sera propice au repos, avec la mise en place de galets et essences végétales rappelant les jardins japonais.

Des jardins potagers ponctueront les espaces entre les maisons pour permettre une appropriation des lieux par les résidents et une variation du projet en fonction des saisons.

Des emplacements pour les vélos seront réservés à proximité des entrées.

5- LES MATÉRIAUX

Les maisons, les salles communes et le bâtiment d'accueil seront en parpaings et bardage bois pour une intégration harmonieuse dans l'environnement, quel que soit le site. Quelques panneaux en stratifié compact ponctueront les façades et les salles communes pour apporter de la couleur aux lieux de vie.

Les toitures seront en étanchéité sur bacs acier sur les quatre maisons, elles seront végétalisées sur les salles communes pour rendre la vue agréable depuis les studios. L'organisation en quinconce des maisons permet d'obtenir une orientation privilégiée, quel que soit le site, pour la mise en place de panneaux solaires.

Le choix des toitures en pente permet de s'adapter aux différents PLU (certains refusant les toits plats).

Les menuiseries seront avec des performances thermiques renforcées.

6- LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

Nous avons travaillé en étroite collaboration avec un bureau d'étude afin d'obtenir un niveau BBC pour ces maisons. (Aujourd'hui, conformes RT 2005) EN OPTION : panneaux solaires en toiture pour l'eau chaude

Un partenariat avec les entreprises locales

La mise en œuvre de ce projet, est déléguée à des entreprises qui ont su développer des partenariats avec l'association, en particulier avec le cabinet d'architecte Dunet et Associés (Saint-Brieuc).

Dans la recherche d'un intérêt commun, ce partenariat doit être formalisé sous la forme d'une charte.

Cette charte confirmera :

L'engagement des entreprises sur le portage solidaire d'un projet citoyen, à destination des personnes handicapées.

Et l'engagement durable du promoteur Adapei Côtes d'Armor, à soutenir l'économie locale, en s'appuyant sur le savoir-faire d'entreprises du bâtiment.

A titre d'exemple, plusieurs éléments étayent les engagements réciproques qui fondent cette charte :

- Engagement de qualité selon la charte « Club Qualité 22 »
- Reconnaissance de la mission sociale du projet
- Insertion, de personnes handicapées dans la limite des compétences, dans l'acte de construire
- Prise en compte de dimensions de développement durable
- Exploration et initiation de solutions innovantes
- Engagement de la maîtrise d'ouvrage de respecter le principe du «mieux-disant»
- Participation occasionnel à des groupes de réflexion prospectifs sur l'évolution des solutions capables de s'ajuster aux besoins des résidants.

Conclusion

HABITAT-HANDI-CITOYEN est une alternative, qui doit permettre un ajustement des moyens et des réponses, à des parcours de vie le plus souvent conditionnés, par le niveau d'autonomie des personnes handicapées.

Il ne doit pas faire oublier, que la désinstitutionnalisation, si elle est mal gérée, si elle est appliquée comme la conséquence d'une mesure administrative descendante, ou si elle fait écho en priorité à une carence économique suite à un désengagement des pouvoirs publics, peut augmenter le risque encouru par des personnes fragilisées, de se voir exposer à des facteurs de nuisances qui viendraient compromettre le bénéfice espéré d'un tel projet, (violences, négligences sanitaires, non-accès aux soins et la prévention, etc).

Sa réussite, dépend aussi et en grande partie, de la structuration efficiente, d'un réseau de services capables de mettre en œuvre des mécanismes de compensation pertinents, élaboré dans le cadre d'une action coordonnée avec le réseau de professionnels, en étroite collaboration avec les personnes, afin de favoriser un mode d'existence autonome et intégré dans la cité, correspondant aux aspirations personnel de chacun.

HABITAT HANDI CITOYEN a pour objectif de permettre à la personne handicapée, désormais visible, de s'inscrire de plein droit, sur la scène sociale, ou elle réclame la citoyenneté qui lui revient, et le droit de vieillir au milieu de tous, dans la dignité.

